

Dispositifs	Agglomération de moins de 50 000 habitants	Agglomération de plus de 50 000 habitants
Général	Le RLP doit couvrir la totalité du territoire de la commune ou de l'ensemble de communes	
	Limiter le nombre de zones : 3 maximum	
	Interdire les publicités et les enseignes numériques	
	Interdire les enseignes sur toiture	
	Enseignes temporaires : appliquer les règles des enseignes permanentes	
Publicité scellée au sol	Interdite	En zone commerciale uniquement, surface maximale de 2 m ² ; 1 dispositif par tranche de 50 mètres de linéaire de façade
Publicité sur mur ou clôture	En zone commerciale uniquement 1 pub par mur 4 m ² maxi	1 pub par mur 4 m ² maxi
Bâches publicitaires	Interdite	Interdite
Bâches de chantier	Surface maximale réservée à la publicité : 12 m ²	Surface maximale réservée à la publicité : 12 m ²
Dispositifs de dimensions exceptionnelles	Surface maximale 30 m ²	Surface maximale 50 m ²
Mobilier urbain scellé au sol et abri voyageur	2 m ² maxi avec règle de densité	2 m ² maxi avec règle de densité
Enseignes sur façade	Façade de moins de 50 m ² : 25% maximum (limité à 4 m ² ou 3 m ² pour les enseignes lumineuses)	Façade de moins de 50 m ² : 25% maximum (limité à 6 m ² ou 4 m ² pour les enseignes lumineuses)
	Façade de plus de 50 m ² : 15% maximum (limité à 6 m ² ou 4 m ² pour les enseignes lumineuses)	Façade de plus de 50 m ² : 15% maximum (limité à 8 m ² ou 6 m ² pour les enseignes lumineuses)
Enseignes scellées au sol	Uniquement en zone commerciale pour les bâtiments non visibles de la voie publique :	
	Surface maximale : 2 m ² Hauteur maximale de 2 m	Surface maximale : 2 m ² Hauteur maximale de 2 m
Enseignes scellées au sol de moins de 1 m ²	En zone commerciale et hors agglo 1 dispositif par tranche de 50 mètres de linéaire de façade	En zone commerciale 2 dispositifs par tranche de 50 mètres de linéaire de façade, en zone hors agglo 1 dispositif par tranche de 50 mètres de linéaire de façade